

## Don par assurance vie

Le don par assurance vie est la deuxième forme la plus répandue de don planifié. Il vous permet de réaliser un don important tout en consacrant un investissement minimal. Une personne peut céder à la Fondation de l'Université Laval la propriété d'une nouvelle police souscrite ou d'une police déjà en vigueur. Elle peut aussi demeurer propriétaire et désigner la Fondation comme bénéficiaire. Dans les trois cas, l'impact fiscal dépendra du propriétaire de la police, vous ou la Fondation de l'Université Laval.

### **Cession de la propriété d'une nouvelle police d'assurance vie**

Vous souscrivez une police d'assurance vie sur votre personne ou sur un membre de votre famille. Vous désignez la Fondation de l'Université Laval bénéficiaire irrévocable et vous cédez la nouvelle police à La Fondation de l'Université Laval. Vous acquittez les primes qui devraient de préférence être payables sur une période de 5 ou 10 ans, et la Fondation vous délivre un reçu pour don équivalent à la prime annuelle payée.

Au décès, la Fondation reçoit le capital assuré, sans toutefois délivrer de reçu additionnel pour usage fiscal.

### **Cession de la propriété d'une police d'assurance vie en vigueur**

Vous possédez une police d'assurance vie et vous jugez qu'elle n'est plus nécessaire pour vos besoins personnels. Vous désirez en faire bénéficier la Fondation de l'Université Laval et vous lui en cédez la propriété. La Fondation en devient donc propriétaire et bénéficiaire de façon irrévocable. La Fondation vous délivre un reçu pour usage fiscal égal à la valeur marchande de la police, laquelle valeur ne peut être inférieure à la valeur de rachat plus les dividendes et les intérêts accumulés, s'il y a lieu. La cession de la police pourrait engendrer un gain sur police qui devient alors imposable pour le donateur. Habituellement l'assureur émet un feuillet fiscal indiquant le gain devant être inclus dans le revenu total du donateur.

Si la police n'est pas totalement libérée et que vous continuez à payer la prime annuelle, la Fondation vous délivrera un reçu annuel pour usage fiscal du montant de la prime payée.

verso



**UNIVERSITÉ  
LAVAL**

**La Fondation**  
Développement et relations  
avec les diplômés

Au décès, la Fondation touchera le capital assuré, mais ne délivrera pas de reçu additionnel pour usage fiscal.

### **Désignation de la Fondation de l'Université Laval comme bénéficiaire de la police d'assurance vie**

Vous demeurez propriétaire de la police d'assurance vie et vous désignez la Fondation de l'Université Laval comme bénéficiaire. Le choix du bénéficiaire peut s'exprimer de deux façons :

- La désignation du bénéficiaire se fait directement dans la police. Au décès, le paiement du capital assuré ne fera pas partie du règlement de la succession et l'assureur paiera directement la Fondation. Votre succession recevra le reçu pour usage fiscal du montant du capital assuré.
- L'identification du bénéficiaire se fait par testament lorsque la police stipule que les *ayants droit* seront les bénéficiaires du capital assuré. L'assureur paiera votre succession et le liquidateur paiera la Fondation lors de la liquidation de la succession.

**Pour en savoir plus, vous voudrez bien communiquer avec :**

Marc Deschênes

Responsable du programme *Pérénnia*

La Fondation de l'Université Laval

Tél. : 418 656-2131, poste 406985 ou sans frais 1 877 293-8577

Courriel : [dons.planifies@ful.ulaval.ca](mailto:dons.planifies@ful.ulaval.ca)

#### **AVIS AU LECTEUR**

Ce document a pour but de vous présenter des renseignements d'ordre général et non des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Il ne saurait remplacer les recommandations de votre conseiller financier et de votre conseiller juridique.